

Herausgeber / éditeurs / editori

FRANÇOIS BOHNET, BENOÎT CHAPPUIS,
KASPAR SCHILLER, BENJAMIN SCHUMACHER

GEGENWART UND ZUKUNFT DES ANWALTSBERUFS ^D

LE PRÉSENT ET L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT·E ^F

PRESENTE E FUTURO DELLA PROFESSIONE DI AVVOCATO ^I

1898-2023

125

*Jahre/ans/
anni*



Stämpfli Editions

SAV  FSA

La responsabilité sociale des avocats

CAROLINE BYDZOVSKY / FABIEN GILLIOZ / SANDRINE GIROUD*

Table des matières

I.	Introduction.....	655
II.	Qu'est-ce que la RSE ?.....	656
III.	La RSE et les avocats : tour d'horizon des travaux en la matière.....	659
	A. Les avocats garants de l'État de droit et des libertés fondamentales.....	659
	B. Le CCBE.....	661
	C. L'IBA.....	662
IV.	Action responsable : le rôle des barreaux.....	663
	A. L'adoption de recommandations en matière de respect des droits de l'Homme.....	663
	B. La concrétisation des engagements en matière de RSE.....	665
	1. Les outils de diagnostic RSE.....	666
	2. La formalisation des engagements.....	667
	3. Les mesures d'accompagnement et offres de formation.....	668
	4. Exemples d'initiatives menées par l'ODAGE.....	669
V.	Action responsable : le rôle des avocats et des études.....	670
	A. Les avocats conseillers.....	671
	1. Avant la conclusion du contrat de mandat.....	671
	2. Pendant l'exécution du contrat de mandat.....	671
	3. À la fin du contrat de mandat.....	672
	B. Les avocats prestataires de services.....	673
	1. Responsabilités en ce qui concerne l'environnement, la gouvernance et le capital humain.....	673
	2. Les relations avec les clients.....	674
	3. La gestion de la chaîne d'approvisionnement.....	675
	4. Les engagements caritatifs ou <i>pro bono</i>	676
VI.	Conclusion.....	676

I. Introduction

Les avocats sont l'un des rouages fondamentaux d'un État de droit en permettant un accès efficace à la justice. Sans eux, les justiciables peinent à connaître leurs droits et davantage encore à les exercer auprès des autorités.

* CAROLINE BYDZOVSKY, MLaw, CAS Médiation en entreprise, secrétaire générale de l'Ordre des avocats de Genève ; FABIEN GILLIOZ, LL.M., avocat, membre de l'Ordre des avocats de Genève ; SANDRINE GIROUD, LL.M., avocate, vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Genève.

Les avocats sont aussi des acteurs de l'économie, qu'ils agissent à titre individuel ou en sociétés commerciales. Tant comme « prestataires de services » que comme « entreprises », les avocats sont directement confrontés à l'évolution de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et les obligations qui en résultent, que ce soit pour leurs clients ou pour les organisations d'avocats tels les cabinets d'avocats ou les barreaux et ordres d'avocats.

Plusieurs organisations professionnelles d'avocats ont, depuis de nombreuses années déjà, pris la mesure de cette évolution et ont entrepris d'accompagner la profession d'avocat dans la compréhension de ce qu'implique la RSE et sa mise en œuvre. Le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'International Bar Association (IBA) ont été parmi les précurseurs en la matière et continuent de jouer un rôle moteur. À un autre niveau, les barreaux et ordres d'avocats, tel, en Suisse, l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE), ont également initié il y a plusieurs années une réflexion et des actions afin de permettre à leurs avocats de maîtriser tous les enjeux liés à la RSE dans leurs conseils auprès de leurs clients ainsi que dans leur mode de fonctionnement.

La présente contribution vise à définir les contours de la RSE pour les avocats en s'attardant tout d'abord sur la définition de la RSE (Chapitre II) et en offrant un tour d'horizon des travaux entrepris sur ce sujet en général et plus particulièrement pour la profession d'avocat (Chapitre III). Elle examinera ensuite le rôle des barreaux et notamment l'exemple de l'ODAGE (Chapitre IV) avant de se pencher plus concrètement sur les mesures que les avocats et leurs études peuvent, respectivement doivent mettre en place en matière de RSE (Chapitre V).

Cette contribution ne cherche toutefois pas à édicter aux avocats une norme de conduite particulière et ne prétend nullement être exhaustive ou définitive. Son but est de présenter aux avocats les nouveaux défis et possibilités de la RSE et de souligner les questions pratiques à examiner pour le futur de la profession d'avocat. Toute politique en matière de RSE destinée à la profession d'avocat doit prendre en compte la situation et le rôle précis des études d'avocats, notamment dans l'administration de la justice.

II. Qu'est-ce que la RSE ?

Selon le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la RSE « porte sur les effets des activités des entreprises sur la société et l'environnement. Elle embrasse une large palette de thèmes dont les entreprises doivent tenir compte. En font notamment partie les conditions de travail (y c. la protection de la santé), les droits de l'Homme, l'environnement, la prévention de la corruption, la concurrence équitable, les intérêts des consommateurs, la fiscalité et la

transparence. La mise en œuvre de la RSE requiert la prise en considération des intérêts des parties prenantes (actionnaires, employés, consommateurs, communautés locales, organisations non gouvernementales). La RSE implique de respecter les dispositions légales et les conventions entre partenaires sociaux. Il s'agit en outre de prêter attention aux attentes de la société qui peuvent aller au-delà des obligations juridiques. La Confédération attend des entreprises établies ou actives en Suisse qu'elles assument leurs responsabilités, en Suisse comme à l'étranger, conformément aux normes et directives RSE internationalement reconnues »¹.

De manière plus concrète, le 15 janvier 2020, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action RSE révisé 2020-2023² qui poursuit les actions entreprises dans le cadre du plan d'action 2015-2019 et qui propose 16 grandes mesures autour de quatre axes comprenant (i) la participation à la conception des conditions-cadre de la RSE, (ii) le soutien aux entreprises suisses et la promotion du dialogue avec les parties prenantes, (iii) l'encouragement de la RSE dans les pays en développement ou en transition et (iv) la promotion de la transparence, de la vérification et de la numérisation.

Ce sont des organisations internationales comme l'OCDE et l'ONU qui ont placé le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises sur le devant de la scène. L'initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »³ en a également fait une priorité en Suisse.

Au niveau international, la RSE et les obligations qui en découlent sont notamment délimitées par les textes suivants :

¹ SECO, Responsabilité sociale des entreprises (RSE), www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/nachhaltigkeit_unternehmen/gesellschaftliche_verantwortung_der_unternehmen.html (consulté le 4.12.2022).

² CONSEIL FÉDÉRAL, Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement : État de la mise en œuvre 2017-2019 et plan d'action 2020-2023, 15.1.2020, www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/nachhaltigkeit_unternehmen/gesellschaftliche_verantwortung_der_unternehmen/csr.html (consulté le 4.12.2022). Il ne s'agit que d'un des plans mis en œuvre par la Suisse ; parmi d'autres rapports et plans d'action, celle-ci a également adopté un Plan d'action national de la Suisse 2020-2023 : Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/Internationale%20Arbeitsfragen/uno_leitprinzipien_wirtschaft_menschenrechte_20_23.pdf.download.pdf/NAP%202020-2023%20F.pdf (consulté le 4.12.2022).

³ Initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement », 20.11.2020, www.admin.ch/entreprises-responsables (consulté le 4.12.2022).

- les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme⁴ ;
- le Pacte mondial des Nations unies⁵ ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales⁶ ;
- la norme ISO 26000 – Responsabilité sociétale⁷ ;
- les directives de l'UE dont la proposition du 23 février 2022 de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/37⁸.

Cette liste est bien entendu sélective et omet de nombreuses initiatives nationales ou internationales, publiques ou privées, visant à promouvoir la RSE. Les instruments précités constituent toutefois un socle fondamental pour la RSE qui continue à bâtir son corpus de bonnes pratiques et d'obligations pour tous les acteurs de la société. Les réflexions et initiatives en lien avec la RSE menées au niveau des entreprises sont complétés par celles menées au niveau des secteurs d'activité par l'intermédiaire de groupes d'entreprises ou d'associations professionnelles. Certains organismes ont également mis en place des aides

⁴ Ces principes ont été élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Le Représentant spécial a annexé les Principes directeurs au rapport final qu'il a présenté au Conseil des droits de l'Homme (A/HRC/17/31) et qui contient également une introduction aux Principes directeurs, ainsi qu'une vue d'ensemble du processus qui a conduit à leur élaboration. Le Conseil des droits de l'Homme a approuvé les Principes directeurs dans sa résolution 17/4 du 6.7.2011 (Nations unies, Conseil des droits de l'Homme, A/HR/RES/17/4, 6.7.2011).

⁵ Pacte mondial des Nations unies, www.unglobalcompact.org/ (consulté le 4.12.2022). Le Pacte mondial des Nations unies (ou *United Nations Global Compact*) est un appel aux entreprises du monde entier à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur dix principes, qui découlent des textes fondamentaux des Nations unies, dans les domaines des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. L'ambition du Pacte mondial est de développer l'impact mondial des entreprises, en respectant ces dix principes et en atteignant les 17 objectifs de développement durable (ODD), par le biais d'entreprises et d'écosystèmes responsables, qui favorisent le changement.

⁶ OCDE, Principes directeurs pour les entreprises multinationales, 2011, www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf (consulté le 4.12.2022). Les Principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'Homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence.

⁷ ISO 26000 – Responsabilité sociétale, www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html (consulté le 4.12.2022).

⁸ Commission européenne, Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/37, 2022/0051 (COD), 23.2.2022.

permettant de financer l'accompagnement des entreprises par un prestataire spécialisé en RSE dans leurs démarches de transition durable⁹.

III. La RSE et les avocats : tour d'horizon des travaux en la matière

A. Les avocats garants de l'État de droit et des libertés fondamentales

Avant de se plonger dans les obligations des avocats en matière de RSE, il est utile de rappeler le rôle central des avocats comme garants de l'État de droit et des libertés fondamentales.

Comme le rappellent les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau¹⁰, « la protection adéquate des libertés fondamentales et des droits de l'Homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, dont toute personne doit pouvoir jouir, exige que chacun ait effectivement accès à des services juridiques fournis par des avocats indépendants »¹¹. Pour ce faire, « les associations professionnelles d'avocats ont un rôle crucial à jouer en ce qui concerne le respect des normes établies et de la déontologie de leur profession, la défense de leurs membres contre toute restriction ou ingérence injustifiée, le libre accès de toutes les personnes qui en ont besoin aux services juridiques et la coopération avec les institutions gouvernementales et autres au service de la justice et de l'intérêt commun »¹².

Dans la même veine, le CCBE souligne que « la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales auxquelles toutes les personnes ont droit exige que toutes les personnes disposent d'un accès effectif aux services juridiques fournis par une profession d'avocat indépendante, ce qui implique

⁹ Quelques exemples à Genève : www.ge.ch/soutien-aux-entreprises-leurs-premiers-pas-dans-durabilite ; dans le canton de Vaud : www.vd.ch/themes/economie/soutien-aux-entreprises/economie-durable/mandat-daccompagnement/ ; en Valais : www.fddm.ch/ (consultés le 11.12.2022).

¹⁰ Les Principes de base relatifs au rôle du barreau (« Principes de base ») ont été adoptés à l'unanimité par le VIII^e congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27.8. au 7.9.1990 (Nations unies, VIII^e Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane 27.8.-7.9.1990, A/CONF.144/28/Rev.1, p. 124 ss). Le 18 décembre de la même année, l'Assemblée générale des Nations unies en a pris acte dans le cadre de sa résolution relative aux droits de l'Homme dans l'administration de la justice (Nations unies, Assemblée générale, Rés. 45/166, 18.12.1990, A/RES/45/166, par. 4).

¹¹ Principes de base, Préambule, par. 9.

¹² Principes de base, Préambule, par. 10.

que les avocats ne doivent être assimilés ni à leurs clients ni aux causes de ces derniers ni être pointés du doigt parce qu'ils représentent un client en particulier »¹³.

Le Principe 14 de ces Principes de base prévoit en outre que : « En protégeant les droits de leurs clients et en promouvant la cause de la justice, les avocats doivent chercher à faire respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales reconnus par le droit national et international et agir à tout moment librement et avec diligence, conformément à la loi et aux normes reconnues et à la déontologie de la profession d'avocat ». Ce Principe souligne les obligations des avocats en matière de respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le Code de déontologie des avocats européens adopté par le CCBE en 1988 et modifié lors des sessions plénières du 28 novembre 1998, du 6 décembre 2002 et du 19 mai 2006, met également en avant la responsabilité des avocats en matière de droits de l'Homme. Son art. 1.1.1 décrit ainsi la mission des avocats¹⁴ :

« Dans une société fondée sur le respect de la justice, l'avocat remplit un rôle éminent. Sa mission ne se limite pas à l'exécution fidèle d'un mandat dans le cadre de la loi. L'avocat doit veiller au respect de l'État de droit et aux intérêts de ceux dont il défend les droits et libertés. Il est du devoir de l'avocat non seulement de plaider la cause de son client mais aussi d'être son conseil. Le respect de la mission de l'avocat est une condition essentielle à l'État de droit et à une société démocratique. »

La mission de l'avocat lui impose dès lors des devoirs et obligations multiples (parfois d'apparence contradictoire) envers :

- le client ;
- les cours et tribunaux et les autres autorités auprès desquelles l'avocat assiste ou représente le client ;
- sa profession en général et chaque confrère en particulier ;
- le public, pour lequel une profession libérale et indépendante, liée par le respect des règles qu'elle s'est données, est un moyen essentiel de sauvegarder les droits de l'Homme face au pouvoir de l'État et aux autres puissances dans la société. »

¹³ CCBE, Questions pratiques du CCBE à l'attention des barreaux sur la responsabilité sociale des entreprises. Lignes directrices III, mai, 2017, Annexe – Lignes directrices du CCBE n° 1 : La responsabilité des entreprises et le rôle de la profession d'avocat, p. 8, www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/CSR/CSR_Guides___recommendations/FR_CSR_20170519_Guidance-III.pdf (consulté le 4.12.2022).

¹⁴ CCBE, Charte des principes essentiels de l'avocat européen et Code de déontologie des avocats européens, 2019, www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/DEONTOLOGY/DEON_CoC/FR_DEON_CoC.pdf (consulté le 4.12.2022).

La responsabilité première des avocats est ainsi de garantir un accès effectif à la justice. Toute obligation en matière de RSE doit tenir compte de ce principe cardinal.

B. Le CCBE

Le CCBE est reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe et représente, à travers ses membres, plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE est composé de barreaux de 46 pays de l'UE, de l'Espace économique européen et de l'Europe élargie. L'organisation comprend 32 pays membres (dont la Suisse) et 14 pays associés et observateurs.

Le CCBE suit les évolutions en matière de RSE depuis de nombreuses années et son impact spécifique sur la profession juridique. En février 2013, le CCBE a publié le guide « La responsabilité des entreprises et le rôle de la profession d'avocat » (« Lignes directrices I »)¹⁵, offrant des informations sur la définition, les concepts fondamentaux et les initiatives et normes internationales, européennes et nationales en matière de RSE. En février 2014, le CCBE a publié de nouvelles lignes directrices sur la responsabilité sociale des entreprises et la profession d'avocat (« Lignes directrices II »)¹⁶. Les lignes directrices II examinent davantage les implications en matière de RSE découlant du rôle et de la position particuliers de la profession d'avocat, des conseils en matière de RSE et de la responsabilité potentielle des avocats ou des cabinets d'avocats en la matière en tant que prestataires de services et en tant qu'entreprises. En mai 2017, le CCBE a publié un troisième guide intitulé « Questions pratiques du CCBE à l'attention des barreaux sur la responsabilité des entreprises » (« Lignes directrices III »)¹⁷. Enfin, fin 2022 le CCBE a adopté des recommandations à l'attention des avocats et des associations professionnelles d'avocats en matière de RSE qui compile les évolutions récentes et qui propose une liste

¹⁵ CCBE, Questions pratiques du CCBE à l'attention des barreaux sur la responsabilité sociale des entreprises. Lignes directrices III, mai 2017, Annexe – Lignes directrices du CCBE n° 1 : La responsabilité des entreprises et le rôle de la profession d'avocat, p. 13 ss, www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/CSR/CSR_Guides___recommendations/FR_CSR_20170519_Guidance-III.pdf (consulté le 11.12.2022).

¹⁶ CCBE, La responsabilité des entreprises et le rôle de la profession d'avocat. Lignes directrices II, février 2014, www.ccbe.eu/NTCdocument/FR_CSR_Guidelinespd2_1395048991.pdf (consulté le 11.12.2022).

¹⁷ CCBE, Questions pratiques du CCBE à l'attention des barreaux sur la responsabilité sociale des entreprises. Lignes directrices III, mai 2017, www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/CSR/CSR_Guides___recommendations/FR_CSR_20170519_Guidance-III.pdf (consulté le 11.12.2022).

de questions permettant d'évaluer les enjeux de la RSE dans le quotidien des avocats¹⁸.

Ces lignes directrices visent à alerter les avocats et les barreaux de l'urgence de traiter certaines questions essentielles qui concernent les avocats et la RSE : Pourquoi les avocats doivent-ils se former à la RSE ? Les avocats doivent-ils donner des conseils en matière de RSE et l'absence de conseils en matière de RSE peut-elle entraîner une responsabilité ? La RSE peut-elle avoir des conséquences en matière d'assurance ? Ou encore les avocats et les cabinets d'avocats doivent-ils procéder à une vérification avant d'accepter un client sachant que leurs conseils pourraient être « liés à des effets néfastes » en matière de RSE ou de droits de l'Homme et doivent-ils, le cas échéant, refuser un client ou annuler un mandat existant ? Autant de questions qui soulignent le rôle devenu central de la RSE et auxquelles les réponses évoluent en même temps que la RSE se concrétise progressivement en obligations pour tous les acteurs de la société.

C. L'IBA

L'IBA est une des plus importantes associations professionnelles d'avocats au monde. Fondée en 1947, elle regroupait initialement uniquement des barreaux et ordres d'avocats avant de s'ouvrir à des avocates et avocats en 1970. Aujourd'hui l'IBA compte près de 80 000 membres individuels et 190 barreaux et ordres d'avocats.

Consciente de l'importance de la RSE, l'IBA publiait déjà en 2015 un guide à l'attention des barreaux et ordres d'avocats en matière de droits de l'Homme et entreprises¹⁹. Ce guide vise à permettre aux barreaux du monde entier d'accroître la sensibilisation et la compréhension des avocats qui conseillent leurs clients du monde des affaires sur la pertinence des droits de l'Homme pour les entreprises et en particulier des Principes directeurs de l'ONU, ainsi que des lois, politiques et normes qui encouragent le respect des droits de l'Homme par les entreprises.

¹⁸ CCBE, La responsabilité sociale des entreprises et la profession d'avocat, www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/CSR/CSR_Guides_recommendations/FR_CSR_20221125_Corporate-Social-Responsibility-and-the-Legal-Profession-Key-Considerations-for-Bars-and-Lawyers.pdf.

¹⁹ IBA, Business and Human Rights Guidance for Bar Associations, 8.10.2015, www.ibanet.org/document?id=Business%20and%20Human%20Rights%20Guidance%20for%20Bar%20Associations (consulté le 4.12.2022).

À cette suite, l'IBA a adopté en 2016 un guide pratique sur les droits de l'Homme et les entreprises à l'attention des avocats d'affaires²⁰. Ce guide a pour but d'aider les juristes internes et externes, qui sont impliqués dans le conseil aux entreprises au niveau mondial, à comprendre :

- le contenu essentiel des Principes directeurs de l'ONU basé sur son cadre de trois piliers fondamentaux : (i) le devoir de l'État de protéger les droits de l'Homme ; (ii) la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'Homme ; et (iii) le rôle des États et des entreprises de permettre un meilleur accès à un recours effectif, judiciaire et non judiciaire, pour les victimes d'abus liés aux entreprises ;
- la pertinence des Principes directeurs de l'ONU pour les conseils fournis aux clients par des avocats (que ce soit des juristes d'entreprises ou des avocats externes agissant à titre individuel ou en tant que membres d'un cabinet juridique) ; et
- les implications potentielles des Principes directeurs de l'ONU pour les études d'avocats en tant qu'entités commerciales ayant également la responsabilité de respecter les droits de l'Homme.

Conformément aux Principes de base, l'IBA souligne que rien dans le guide à l'attention des barreaux ou le guide à l'attention des avocats d'affaires ne doit être interprété comme réduisant le respect du droit fondamental de l'accès effectif aux services juridiques fournis par une profession juridique indépendante à tous ceux et celles qui ont besoin de tels services ; tous les avocats doivent toujours être en mesure de remplir leurs devoirs et de bénéficier des garanties prévues par les Principes de base, conformément à leurs responsabilités juridiques et professionnelles²¹. Ce faisant, l'IBA souligne le principe fondamental de l'indépendance des avocats et l'importance de la garantie de l'accès à la justice.

IV. Action responsable : le rôle des barreaux

A. L'adoption de recommandations en matière de respect des droits de l'Homme

À la suite de l'adoption des Principes directeurs de l'ONU, plusieurs barreaux et ordres d'avocats ont adopté des recommandations ou règles mettant en œuvre ces principes. À titre d'exemple, la Fédération des barreaux japonais

²⁰ IBA, Practical Guide on Business and Human Rights for Business Lawyers, 28.5.2016, www.ibanet.org/MediaHandler?id=D6306C84-E2F8-4C82-A86F-93940D6736C4 (consulté le 4.12.2022).

²¹ Ibid., p. 6.

a publié en 2015 un guide sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme, basé sur les Principes directeurs de l'ONU, visant à encourager les entreprises japonaises à assumer leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'Homme²². De même, le Barreau de Paris a lancé en 2011 le projet de RSE, qui s'est concrétisé depuis 2012 à travers un plan d'action baptisé « Un Ordre partenaire, responsable et durable ». Le Barreau de Paris s'est ainsi soumis à une évaluation AFAQ 26000 basée sur les principes de la norme ISO 26000, qui analyse la capacité d'une organisation à intégrer une contribution au développement durable dans l'ensemble de ses activités²³, aboutissant à la publication d'un rapport RSE en 2020²⁴.

Dans la même veine mais de manière encore plus marquée, l'ODAGE a ancré la responsabilité sociale au cœur de ses valeurs. La révision de ses Us & Coutumes en 2017 a été l'occasion d'une réflexion en profondeur sur les principes fondamentaux régissant l'action de ses membres ainsi que leurs rapports avec les nombreux acteurs de la justice (clients, consœurs et confrères, magistrats). Inspiré notamment des travaux de l'IBA en matière de droits de l'Homme et entreprises, l'ODAGE a ainsi adopté un art. 2 dédié à la responsabilité sociale des avocats qui prévoit que²⁵ :

« L'avocat est le gardien de l'État de droit et le dernier rempart contre l'arbitraire. À cette fin, il veille à protéger son indépendance et sa liberté d'expression.

² Il veille au respect de l'égalité des chances.

³ Il s'efforce d'atténuer les risques de violation des droits fondamentaux et des droits de l'homme en favorisant leur prise en compte dès le stade du conseil ou de l'assistance dans l'élaboration d'accords ou de contrats. »

Cette nouvelle disposition sert d'ancrage aux initiatives déjà existantes de l'ODAGE ainsi qu'aux nouvelles actions lancées par la suite par son Conseil, ses Commissions ainsi que le Comité du Jeune Barreau.

²² JAPAN FEDERATION OF BAR ASSOCIATIONS, Guidance on Human Rights Due Diligence, 7.1.2015, www.nichibenren.or.jp/en/document/opinionpapers/20150107.html (consulté le 4.12.2022).

²³ BARREAU DE PARIS, L'Ordre des avocats de Paris obtient le niveau progression de l'évaluation AFAQ 26000, www.avocatparis.org/lordre-des-avocats-de-paris-obtient-le-niveau-progression-de-levaluation-afaq-26000 (consulté le 11.12.2022).

²⁴ BARREAU DE PARIS, Rapport RSE : Un Ordre toujours plus responsable, 2020, https://dl.avocatparis.org/com/site/RAPPORT_RSE_2020_VF.pdf (consulté le 4.12.2022).

²⁵ ODAGE, Us & Coutumes, 5.10.2017, <https://odage.ch/wp-content/uploads/2022/08/us-et-coutumes-2021.pdf> (consulté le 4.12.2022).

B. La concrétisation des engagements en matière de RSE

Pour les avocats et leurs études, ce sont avant tout les barreaux ou ordres d'avocats qui servent de moteurs de développement en matière de RSE, aux côtés d'organisations internationales telles que le CCBE et l'IBA. À l'instar des associations faitières²⁶, les barreaux ou ordres d'avocats sont en effet susceptibles de jouer un important rôle de soutien aux études d'avocats, en particulier à celles de petite et moyenne taille. Ce soutien peut se manifester de diverses manières : en favorisant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, en mutualisant les efforts par des démarches communes, en servant de passerelle entre les études d'une part et les certifications et les labels d'autre part, en organisant des conférences pour sensibiliser l'ensemble des acteurs, en édictant des lignes directrices ou en proposant d'autres actions et mesures utiles.

En raison des valeurs éthiques essentielles qu'ils portent et des objectifs qu'ils poursuivent, les barreaux ou ordres d'avocats ont un rôle de modèle et de pionnier à jouer dans ce domaine. Cela est d'autant plus important que la majorité des études d'avocats ne semblent pour l'heure pas se démarquer par une réelle prise en compte, dans le cadre de leur activité, de leur impact sur la société et l'environnement. Grâce aux ressources à leur disposition, aux opportunités d'échanges et de partage des pratiques en leur sein, les barreaux ou ordres d'avocats sont les entités toutes désignées pour donner les impulsions utiles aux études d'avocats qui ignoreraient les opportunités en matière de responsabilité sociale.

En se préoccupant de ces enjeux et en accompagnant les études d'avocats dans une telle transition, les barreaux ou ordres d'avocats se soucient directement des intérêts de leurs membres. En effet, des démarches en la matière, si elles sont structurées, sont susceptibles d'engendrer d'importants bienfaits pour les études. Elles ont notamment pour conséquences d'améliorer l'image de études (et plus largement de la profession), de favoriser de nouvelles synergies, d'attirer et de fidéliser des talents, d'améliorer les conditions de travail et la productivité et également de réduire les coûts. Dès lors que les clients souhaitent désormais s'entourer de professionnels « RSE compatibles », des engagements concrets en matière de développement durable peuvent également permettre aux études d'avocats de se démarquer des autres études et d'améliorer ainsi leur compétitivité. Enfin, la RSE représente une opportunité d'extension du

²⁶ En Suisse romande par exemple, la Fédération des entreprises romandes (FER), la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) et la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) s'engagent en faveur du développement durable à divers niveaux.

champ de compétence des avocats, bénéfique à la fois pour le développement des études et pour le rayonnement du barreau dans son ensemble.

Quelques démarches envisageables sont brièvement énumérées ci-dessous. Elles sont destinées avant tout aux études d'avocats mais s'adressent également aux barreaux ou ordres d'avocats qui ont leur propre rôle à jouer en qualité d'entité individuelle.

1. Les outils de diagnostic RSE

Le diagnostic RSE permet d'évaluer le niveau de maturité d'une organisation vis-à-vis des enjeux du développement durable. Les outils d'évaluation sont multiples et chacun d'eux répondent à des besoins différents.

Il y a notamment la *certification*, démarche de qualité dans le temps qui implique des réflexions de mise en place puis d'amélioration continue sur plusieurs années et régulièrement réévaluée. Quant aux *labels*, ils servent à rendre visible et à garantir l'engagement de développement durable d'une organisation à respecter un cahier des charges spécifique.

Les barreaux ou ordres d'avocats peuvent aider les études d'avocats à s'orienter dans les multiples certifications et labels distincts à disposition sur le marché. Ils peuvent également accompagner les études à s'autoévaluer indépendamment d'une démarche de certification ou d'un label existant, par exemple en leur mettant à disposition un questionnaire sur les mesures mises en place à l'interne.

C'est d'ailleurs ce que propose le CNB, avec un outil d'autodiagnostic destinés aux avocats désireux, quelle que soit leur taille, d'évaluer et d'améliorer leurs pratiques en faveur de la diversité et de l'environnement²⁷. Comme indiqué précédemment, le Barreau de Paris s'est soumis à une évaluation fondée sur la norme ISO 26000, ce qui l'a amené à décider de renforcer son engagement RSE en se dotant d'orientations stratégiques ; celles-ci consistaient notamment à mettre en œuvre de meilleures pratiques en termes de gestion des relations humaines et de maîtrise de ses impacts environnementaux, à s'impliquer pour le développement durable de ses parties prenantes, à contribuer à permettre aux citoyens d'accéder à leurs droits et à accompagner les avocats afin qu'ils approfondissent leur contribution au développement durable.

²⁷ CNB, Outil d'autodiagnostic, www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/documents/outil_autodiagnostic_0.pdf (consulté le 11.12.2022).

2. La formalisation des engagements

L'établissement de textes généraux par les barreaux ou ordres d'avocats, et en particulier la mise en place de lignes directrices, de codes de conduite ou de chartes, permet de renforcer, formaliser et communiquer leurs engagements. À moyen terme, cela contribue également à fédérer leurs membres autour de stratégies et d'actions.

À noter toutefois, comme le souligne le CCBE, que « toute discussion à propos de la RSE relative à la profession d'avocat doit tenir compte de son rôle et de sa situation spécifique, de sorte que les attentes suscitées soient réalistes, adéquates et proportionnelles, en particulier en ce qui concerne les relations avec le client. De même, toute politique en matière de RSE destinée à la profession d'avocats doit prendre en compte la situation et le rôle précis des cabinets d'avocats et des barreaux, notamment dans l'administration de la justice »²⁸.

Dès lors, les textes envisagés par des barreaux ou ordres d'avocats doivent être rédigés de manière à permettre à chaque étude d'avocats et à chaque membre à titre individuel de se sentir concernés afin de décider ensuite de prendre des engagements concrets en matière de RSE.

Plusieurs barreaux ou ordres d'avocats ainsi que d'autres organismes internationaux ont édicté des chartes, comme par exemple l'IBA et son Climate Crisis Statement²⁹, le CNB et sa Charte de l'avocat citoyen responsable³⁰ et la Law Society of Ireland avec son Corporate Social Responsibility Statement³¹.

Pour montrer sa détermination à intégrer de façon durable dans sa politique RSE des valeurs fortes de respect des droits de l'Homme, d'éthique et d'environnement, la formalisation d'engagements peut également consister en l'adhésion à des normes existantes, tel que le Pacte mondial des Nations unies, initiative prise par le Barreau de Paris en octobre 2012³². Une telle adhésion permet en outre de témoigner d'une volonté de s'engager dans une logique de

²⁸ CCBE, La responsabilité des entreprises et le rôle de la profession d'avocat. Lignes directrices II, février 2014, p. 3 et 5, www.ccbe.eu/NTCdocument/FR_CSR_Guide-linespd2_1395048991.pdf (consulté le 11.12.2022).

²⁹ IBA, Climate Crisis Statement, 5.5.2020, www.ibanet.org/MediaHandler?id=822c1967-f851-4819-8200-2fe298164922 (consulté le 11.12.2022).

³⁰ CNB, Responsabilité sociale des cabinets d'avocats (RSCA), 2017, www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/documents/guide_rsca_0.pdf (consulté le 11.12.2022).

³¹ Law Society of Ireland, Corporate Social Responsibility Statement, 20.5.2022, www.lawsociety.ie/about-us2/Diversity-and-CSR/Corporate-Responsibility (consulté le 11.12.2022).

³² Barreau de Paris, Rapport Développement durable en 2012 – Un Ordre partenaire responsable et durable, 2012, p. 6, www.avocatparis.org/system/files/editos/RapportRSE.pdf (consulté le 11.12.2022).

transparence quant aux décisions prises par la publication régulière d'un rapport RSE³³.

Au niveau national, la formalisation d'engagements peut également consister par exemple en l'adhésion à un parcours composé de plusieurs étapes, tel que le programme soutenu par la Confédération « Swiss Triple Impact » qui permet aux entreprises suisses de mesurer leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et ainsi d'améliorer leur performance en matière de développement durable³⁴. Un autre exemple est la certification « B Corp » qui atteste des engagements durables pris par les entreprises en matière de normes sociales et environnementales³⁵.

3. Les mesures d'accompagnement et offres de formation

Une démarche RSE apporte forcément des changements au sein de l'entité concernée et ce à tous les niveaux. Dans une étude d'avocats, elle concerne aussi bien les associés que l'ensemble des collaborateurs. Lorsque de tels engagements sont pris par une structure, une phase de formation peut s'avérer très utile, voire indispensable pour que chacun de ses membres puisse comprendre les enjeux d'une telle initiative et la soutenir. Cette phase de formation permet de sensibiliser les équipes et de les fédérer autour de la vision de l'entreprise. Il s'agit d'une étape clé qui enrichira toute transformation responsable.

En pratique, on est souvent confronté à une absence d'engagements concrets, qui découle en partie d'une méconnaissance des outils à disposition et d'un manque de ressources. Les barreaux ou ordres d'avocats ont en conséquence un rôle décisif à jouer en proposant à leurs membres des conférences et/ou ateliers de sensibilisation, le cas échéant en faisant intervenir des spécialistes en matière de développement durable.

De par leur rayonnement au sein de la profession et de par les liens qu'ils tissent avec les entités privées et publiques, les associations locales et internationales ainsi qu'avec les partenaires économiques, les barreaux ou ordres d'avocats ont également la possibilité de créer des passerelles entre les différents acteurs du domaine de la RSE et les études d'avocats.

³³ En Suisse, au 11 décembre 2022, deux études d'avocats ont souscrit au Pacte mondial des Nations unies.

³⁴ SWISS TRIPLE IMPACT, <https://fr.swisstripleimpact.ch/> (consulté le 11.12.2022).

³⁵ THE POSITIVE PROJECT, Dans les coulisses du label « B Corp », <https://thepositiveproject.eco/certification-b-corp/> (consulté le 18.12.2022).

Depuis 2017, le CCBE invite précisément les barreaux à « instaurer des programmes de formation en matière de RSE et de contacter les universités potentiellement intéressées à inclure ou à développer éventuellement la RSE dans leur programme d'études »³⁶.

Le fait d'opter pour une mesure en particulier n'exclut pas d'en prendre d'autres. Il pourrait d'ailleurs être utile que les barreaux ou ordres d'avocats se donnent les moyens d'aider leurs membres à identifier les engagements possibles avec leurs lots d'avantages et d'inconvénients.

4. Exemples d'initiatives menées par l'ODAGE

Parmi les engagements de l'ODAGE en matière de RSE, on peut citer en particulier les exemples suivants :

- Pour l'accès au droit à la justice :
 - la *Permanence de l'Ordre* proposant des consultations à bas prix prodiguées par des avocats membres bénévoles ;
 - la *Plateforme Pro Bono* visant à mettre en relation d'une part des personnes morales (ONG, fondations, associations, etc.) actives dans le domaine des droits de l'Homme et ayant un lien avec la Suisse romande et, d'autre part, des avocats membres de l'ODAGE disposés à leur fournir un soutien juridique gratuit dans leurs domaines de compétence ;
 - la *Permanence Asile*, permanence juridique gratuite d'abord destinée aux Ukrainiens ayant besoin de conseils juridiques, puis étendue à toutes personnes ayant besoin d'une protection internationale en Suisse, à savoir l'asile (permis B), l'admission provisoire (permis F) et la protection provisoire (permis S) ;
 - *l'Avocat dans la Cité*, événement ayant lieu une fois par an lors duquel une centaine d'avocats bénévoles dispensent des consultations gratuites de vingt minutes à tous les citoyens qui le souhaitent et sans rendez-vous ;
 - *les Avocats dans les écoles*, événement organisé chaque année par l'ODAGE en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du Canton de Genève visant à sensibiliser les enfants au monde du droit.

³⁶ CCBE, Questions pratiques du CCBE à l'attention des barreaux sur la responsabilité sociale des entreprises. Lignes directrices III, mai 2017, Annexe – Lignes directrices du CCBE n° 1 : La responsabilité des entreprises et le rôle de la profession d'avocat, p. 4 ss, www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/CSR/CSR_Guides_recommandations/FR_CSR_20170519_Guidance-III.pdf (consulté le 11.12.2022).

- Pour les libertés et les droits de l'Homme : l'ODAGE peut compter sur une Commission des droits humains (CDH) active sur différentes thématiques telles que les conditions de détention, le droit de l'asile et des étrangers, la lutte contre la peine de mort, la lutte contre les discriminations. La CDH se concentre également depuis plusieurs années sur les questions liées à la responsabilité sociale des entreprises et des avocats. En sus de l'impulsion donnée pour l'inclusion de la RSE dans les Us & Coutumes de l'ODAGE, la CDH organise régulièrement des événements de formation sur ce thème afin d'aider les avocats dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.
- Pour la « *défense de la défense* », soit la défense du droit de défendre : l'ODAGE apporte son soutien à des confrères et consœurs exerçant à l'étranger lorsque l'exercice de leur profession les met en danger ; il accueille et organise des rencontres à Genève de confrères et de consœurs exerçant à l'étranger dans le cadre de programme de formation et d'échange ; il participe à des missions de formation, d'observation ou d'action judiciaire à l'étranger.
- Pour l'égalité entre avocates et avocats : l'ODAGE a mis en place une Commission de l'égalité, de laquelle ont émané différentes initiatives dont une plateforme de mentorat.
- Pour la prévention des risques pour la santé au travail :
 - des ateliers de gestion du stress ;
 - un dispositif de prévention du harcèlement sexuel et du sexisme en études d'avocats, élargi dans un second temps aux autres problématiques de santé au travail afin de garantir une meilleure protection de la personnalité des membres de l'ODAGE.
- Pour la formation permanente des membres : une offre de formation gratuite ou à des tarifs modestes (servant à couvrir les charges de l'organisateur).
- Pour la dématérialisation, comme axe majeur de la RSE, et tous les enjeux que cela implique : plusieurs actions menées en particulier par la Commission Innovations et modernisation du Barreau (CIMBAR).

Par ces initiatives, l'ODAGE entend ancrer la RSE au cœur de ses activités et offrir à ses membres les outils nécessaires afin d'appréhender ces nouvelles obligations. Plusieurs autres projets sont en cours d'élaboration, dont certains sont liés aux enjeux environnementaux.

V. Action responsable : le rôle des avocats et des études

Les avocats agissent tant comme conseillers que comme prestataires de services pour leurs clients.

Lorsqu'ils donnent des conseils en matière de RSE à leurs clients, les avocats peuvent participer au façonnage de la politique de RSE et du cadre normatif. Les avocats sont également appelés à aider les entreprises à respecter notamment les nouvelles exigences relatives aux droits de l'Homme, à l'emploi et à l'environnement.

En tant que prestataires de services, les avocats et leurs études peuvent eux-mêmes élaborer une approche RSE adaptée à leur situation, notamment à leur taille et à la nature de leurs opérations, concernant les domaines particuliers suivants : (i) les responsabilités en matière d'environnement, de gouvernance et de capital humain ; (ii) les relations avec le client ; (iii) la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; (iv) les engagements caritatifs ou *pro bono*.

A. Les avocats conseillers

Les Principes directeurs de l'ONU permettent de discerner différents types d'obligations incombant aux avocats en fonction des différentes étapes de leur mandat.

1. Avant la conclusion du contrat de mandat

Les avocats doivent informer leurs clients potentiels des obligations des avocats s'agissant du respect des droits de l'Homme à l'aune des Principes directeurs de l'ONU et sur la manière dont ils entendent procéder pour s'y conformer. Les avocats peuvent p. ex. mentionner leurs obligations de sauvegarde des droits de l'Homme dans les documents formalisant leur mandat, tels que leur procuration ou leur lettre d'engagement.

Les avocats devraient procéder à une analyse du mandat quant à un éventuel impact négatif à l'égard des droits de l'Homme. À cet effet, ils doivent notamment :

- évaluer les risques potentiels et prévisibles d'impact négatif du mandat à l'égard des droits de l'Homme ;
- apprécier la volonté du client à collaborer à une exécution du mandat conforme aux exigences en matière de respect des droits de l'Homme.

2. Pendant l'exécution du contrat de mandat

Les avocats sont tenus en particulier par l'obligation de diligence et de fidélité à l'égard de leurs clients. En ce sens, ils doivent veiller à la sauvegarde des intérêts de leurs clients et s'efforcer de prévenir tout préjudice moral

ou financier. Dans ce contexte, les avocats informent leurs clients de tout impact négatif, direct ou indirect, à l'égard des droits de l'Homme dont ils auraient pris connaissance dans le cadre de leur mandat (« *if you see something, say something* »). En d'autres termes, les avocats doivent notamment :

- alerter leurs clients sur les conséquences négatives qu'un acte ou une omission pourrait avoir, directement ou indirectement, sous l'angle des droits de l'Homme ;
- être attentifs aux possibles améliorations en matière de sauvegarde des droits de l'Homme ; les avocats devront user de leur influence pour que leurs clients prennent les mesures propres à empêcher la réalisation de telles atteintes ou les atténuer dans la mesure du possible ;
- conseiller les clients de remédier à leurs manquements éventuels et les amener à (ré)agir, le cas échéant, de manière à préserver leurs intérêts ainsi que leur image ;
- inciter les clients à prendre des initiatives (p. ex. par l'adoption d'un code de conduite) renforçant le respect des droits de l'Homme dans tous les aspects de l'activité de l'entreprise.

3. À la fin du contrat de mandat

En cas d'indices concrets de violation des droits de l'Homme et si les clients refusent d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer à leurs obligations en matière de respect des droits de l'Homme, en ultime recours, les avocats peuvent résilier leur mandat, sous réserve d'un mandat de défense en relation avec les violations concernées et étant rappelé que les avocats ne peuvent résilier leur mandat en temps inopportun et qu'ils restent tenu par l'obligation de secret.

Exemples de situations visées :

- des avocats mandatés par une entreprise qui souhaite engager du personnel de sécurité doivent non seulement analyser les contrats de travail à la lumière des normes contenues dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, mais doivent également s'assurer que les tâches attribuées en vertu du contrat ainsi que l'environnement d'exécution desdites tâches n'encouragent pas l'usage excessif de la force et, partant, des risques d'atteintes des droits de l'Homme ;
- une entreprise presse son cocontractant ou ses propres employés à se plier à des délais de livraison particulièrement serrés sans égard aux implications en termes de sécurité, obligeant lesdits employés ou le cocontractant à entreprendre des travaux de construction dangereux ;
- une entreprise recrute des ouvriers dans des zones rurales puis les contraint à vivre dans des conditions d'anxiété et d'isolement avec des conditions de

travail précaires, ne fournissant pas la formation ou le soutien logistique nécessaires.

B. Les avocats prestataires de services

1. Responsabilités en ce qui concerne l'environnement, la gouvernance et le capital humain

Les mesures que les avocats sont encouragés à prendre concernant l'environnement, la gouvernance et le capital humain peuvent être :

- la promotion du bien-être et de la santé de leurs employés, en offrant par exemple un soutien psychologique afin d'éviter le surmenage et de gérer les dépressions et les crises personnelles, en offrant également des séances de physiothérapie et des programmes d'activités physiques (yoga ou autres) afin d'éviter les maux de dos, etc. ;
- la promotion de la parité, l'inclusion et la diversité, notamment par un processus de recrutement consciencieux, le tutorat et l'encadrement professionnel, les programmes destinés aux femmes en activité, les objectifs en matière d'emploi et l'équité dans l'association, les programmes de formation continue, la transparence des perspectives d'évolution, mais aussi l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le matériel technique pour offrir de la souplesse concernant le lieu de travail, les congés maternité et paternité en prenant en compte les deux sexes, le travail à temps partiel, les politiques en faveur des personnes handicapées, etc. L'étude doit être à l'écoute de ses collaborateurs et être soucieux de leurs conditions de travail ;
- la promotion de l'environnement, notamment par la diminution de la consommation de papier, la diminution ou la compensation de l'empreinte carbone, la numérisation, les mesures de réduction des déchets, les dispositifs visant à réaliser des économies d'énergie, le recyclage d'ordinateurs, la diminution des déplacements professionnels, ou encore la sensibilisation des différentes parties prenantes de l'étude au respect de l'environnement, etc.

Dans ce cadre, il serait conseillé de rédiger des lignes directrices et des politiques internes ou de réaliser un compte rendu régulier de la situation. Il devrait être souligné que les politiques en matière de RSE peuvent constituer un avantage concurrentiel dans la course aux talents et sur le plan de l'attrait des études pour les clients soucieux de la RSE. Dans les deux cas, les structures de gouvernance d'une étude d'avocats doivent soutenir et encourager la mise en place de changements et d'évolutions dans ce domaine. Il existe des certifications qui aident les études d'avocats à formaliser leur politique RSE et à mesurer leur impact positif, notamment la certification « B Corp » déjà évoquée qui compte

cinq domaines d'impact : (i) la gouvernance ; (ii) les collaborateurs ; (iii) les collectivités locales ; (iv) l'environnement et (v) les clients.

Voici une liste de questions à l'attention des études d'avocats au début de leur processus de réflexion sur ce que la responsabilité des entreprises signifie concrètement pour eux afin de déterminer où résident les lacunes initiales possibles :

- Gouvernance : Votre étude connaît-elle ses effets sociaux et environnementaux essentiels ? Ces derniers ont-ils été identifiés grâce à un processus d'évaluation officiel ? De quelle manière votre étude gère-t-elle ses différentes responsabilités sociales et environnementales ? A-t-elle mis en œuvre ou publié des politiques internes ? Sont-elles fondées sur les Principes directeurs de l'ONU ? Avez-vous officiellement affecté des ressources aux responsabilités définies dans tous les aspects de la RSE ? Avez-vous élaboré un plan d'action et fixé des objectifs ? Mesurez-vous les conséquences de vos initiatives sociales et environnementales ? Avez-vous identifié vos parties prenantes clés (personnel, clients, communauté locale, barreau) ? Comment interagissez-vous avec eux à ce propos ? Avez-vous associé le rendement aux objectifs en matière de RSE dans le cadre de l'évaluation du personnel clé ?
- Personnel : De quelle manière votre étude favorise-t-elle la santé et le bien-être de son personnel, la diversité et l'inclusion ainsi que le développement des compétences de son personnel ? De quelle manière votre étude forme-t-elle et engage-t-elle son personnel vis-à-vis de ses valeurs fondamentales en termes de RSE ? Votre étude offre-t-elle des expériences professionnelles ou d'autres possibilités pour stimuler les aspirations des jeunes issus de milieux non traditionnels ? Votre étude offre-t-elle une politique de recrutement ? Avez-vous un programme *pro bono* officiel ?
- Environnement : Que pouvez-vous faire pour réduire votre incidence sur l'environnement : consommation de papier, électricité, eau, réduction/compensation de l'empreinte carbone, diminution des déchets, possibilités de recyclage ? Comment mesurez-vous votre impact à cet égard ? Y a-t-il des références à partir desquelles vous pouvez établir des comparaisons ? Avez-vous fixé des objectifs au cours des années à venir ? Qui évaluera les progrès ?

2. Les relations avec les clients

Dans leurs relations avec leurs clients, les études s'assurent du respect de bonnes pratiques par leurs clients. Cela consiste, entre autres, en la lutte contre le blanchiment d'argent, la traçabilité des fonds perçus et la promotion de pratiques socialement responsables dans la sphère

d'influence de l'étude. Il se pourrait très bien que, pour préserver sa réputation par exemple, une étude d'avocats ne veuille pas conseiller un client si ce dernier n'en est pas à sa première violation grave des droits de l'Homme. Cette décision devrait être laissée aux soins de l'étude d'avocats et la diligence raisonnable à cet égard peut faire partie d'une politique de *Know Your Customer*.

Les questions à se poser peuvent être les suivantes : Votre processus d'acceptation de nouveau mandat et de clients implique-t-il un examen approfondi en vue de déterminer si des problèmes de violation des droits de l'Homme touchent le client ou l'affaire en question ? Devriez-vous inclure ou exclure les conseils en matière de RSE dans les services que vous proposez à vos clients ?

En tant que prestataires de services, les études d'avocats peuvent également être invitées à signer des directives internes du client dans le cadre de leur mandat. Cela peut comprendre :

- un engagement à suivre les exigences déontologiques du client au sujet des questions de RSE à l'égard des membres de l'étude et de toutes les affaires ;
- une obligation d'imposer des normes identiques aux fournisseurs d'étude d'avocats ;
- une obligation de procéder à des contrôles réguliers aux frais de l'étude d'avocats à la fois du propre respect de l'étude et de celui de ses fournisseurs ;
- le droit du client de mettre fin au mandat en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

3. La gestion de la chaîne d'approvisionnement

Compte tenu du fait que les contrôles tout au long de la chaîne d'approvisionnement peuvent causer des charges et des coûts administratifs considérables, les études d'avocats de petite et moyenne taille peuvent établir un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement mais n'y sont pas obligés. Il se peut en revanche que les clients multinationaux exigent des grandes études d'avocats qu'elles disposent d'un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement s'ils désirent travailler avec eux. Il peut s'agir de politiques formalisées pour les fournisseurs, de contrats de fourniture et de services prévoyant des exigences particulières en matière de RSE et des contrôles réguliers.

Les questions à se poser peuvent être : Disposez-vous de vos propres lignes directrices de RSE en matière d'approvisionnement ? Avez-vous vérifié que votre chaîne d'approvisionnement existante est conforme à vos valeurs et à vos objectifs ? Quelles sont vos obligations envers vos clients à cet égard ?

4. Les engagements caritatifs ou *pro bono*

En développant leurs actions *pro bono*, les études font preuve de responsabilité sociétale en mettant gratuitement leur expertise juridique au service de projets d'intérêt général en travaillant avec des parties prenantes extérieures à l'étude.

Les questions à se poser peuvent être les suivantes : Quelle contribution apportez-vous dans la ou les communautés où vous évoluez ? Certains domaines précis dans lesquels des besoins se font sentir pourraient-ils bénéficier de votre aide ou des activités bénévoles ? Disposez-vous d'un programme de don en la matière ?

VI. Conclusion

Se préoccuper du développement durable n'est plus une démarche facultative pour les organisations et les entreprises, y compris les études d'avocats. En Suisse, la Confédération attend de ces structures qu'elles assument leurs responsabilités en la matière³⁷, avec pour corollaire le fait que les collectivités publiques et d'autres entités publiques ou privées leur apportent un soutien. Qu'ils soient conseillers ou prestataires de services, les avocats n'échappent pas aux nouvelles obligations en matière de RSE. Les travaux du CCBE et de l'IBA ont permis de concrétiser ces nouvelles obligations afin de permettre aux avocats d'intégrer la RSE dans leurs activités.

Au-delà des contraintes que la RSE imposent, ces nouvelles responsabilités offrent également de nouvelles opportunités. La RSE apporte tout d'abord un nouveau domaine d'expertise : les avocats ont ainsi vocation à devenir des partenaires du développement de la RSE au sein des entreprises, les aidant à mettre en œuvre les outils et le *reporting* RSE, à satisfaire aux exigences de compliance et à gérer les différents risques juridiques, notamment le contentieux, qui peuvent émaner des engagements RSE. La RSE permet également une fidélisation du capital humain, notamment par un recrutement objectif, par l'intégration de la diversité, par la promotion de la parité et l'inclusion. Enfin, un engagement RSE assumé est également un outil de différenciation et de visibilité sur un marché concurrentiel.

Rouages essentiels d'un État de droit, les avocats doivent également être les moteurs d'une société durable en ligne avec les droits de l'Homme et les libertés fondamentales dont ils sont les garants.

³⁷ Cf. n. 2.